



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 08 avril 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre avril.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Fabien GAVA  
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-042-123 : APPROBATION AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION ET CESSION DES PARCELLES-FONCIER**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par concession d'aménagement en date du 03 Octobre 2022, la Commune de Miramont-de-Guyenne a confié à la SEM47 l'aménagement du nouveau lotissement « Vignes du grand bois » afin d'assurer le développement de la Commune pour les 10 prochaines années par l'accueil d'une nouvelle population propice au maintien des services publics, des commerces et de la vie associative.

Ce projet prévoit la viabilisation de 27 lots à bâtir en libre accession.

Afin d'engager les travaux, il convient aujourd'hui de céder à la SEM47 les terrains propriétés de la Commune de Miramont-de-Guyenne nécessaires à la réalisation de ce nouveau lotissement à savoir les parcelles cadastrées C 89, 90, 91, 1538, 1541, 1561 et 1560 en partie d'une superficie totale de 25 843 m<sup>2</sup> au prix de 103 355 euros.

Il est précisé que suivant l'article 16 de la concession d'aménagement, la cession de ces parcelles se fera dans le cadre d'un apport en nature correspondant à une participation de la Commune à l'équilibre d'opération.

Toutefois, il convient de corriger la désignation des parcelles indiquées à l'article 16 (*les parcelles cadastrées C 83, 89, 90, 91, 1370, 1534, 1535, 1539, 1538, 1541, 1560, 1561 et 1562 d'une superficie totale de 33 600 m<sup>2</sup>*) certaines parcelles devant être cédées n'étant pas précisées ou mentionnées à tort.

La présente délibération a pour objet :

## AR Prefecture

047-214701682-20240408-DL2024\_042-DE  
Reçu le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

- de modifier l'article 16 de la concession d'aménagement pour corriger la désignation des parcelles propriétés de la Commune de Miramont-de-Guyenne nécessaire à la réalisation de l'opération devant être cédée dans le cadre d'un apport en nature à la SEM47.
- d'autoriser la cession à la SEM47, dans le cadre d'un apport en nature, des parcelles propriétés de la Commune de Miramont-de-Guyenne nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession et la cession dans le cadre d'un apport en nature à la SEM47.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : l'Avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement est approuvé, joint en annexe ;

**Article 2** : il est cédé à la SEM47 titulaire de la concession d'aménagement du lotissement « Vignes du grand bois » les parcelles cadastrées C 89, 90, 91, 1538, 1541, 1561 et 1560 en partie d'une superficie totale de 25 843 m<sup>2</sup> au prix de 103 355 euros dans le cadre d'un apport en nature correspondant à une participation de la commune de MIRAMONT DE GUYENNE à l'équilibre d'opération.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Article 4** : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril 2024,

Le Maire,



Jean-Noël VACQUÉ